

1. Conditions de participation au concours

Seuls les citoyens de Bois-des-Filion sont admissibles au concours.

Les citoyens doivent faire parvenir leur bulletin d'inscription, accompagné d'un minimum de deux (2) photos à un maximum de cinq (5) photos de leur aménagement paysager. Seuls les aménagements paysagers situés en façade de la maison et visibles de la rue sont admissibles, à l'exception des condos ou appartement dont le seul balcon ne pointe pas vers la rue.

Une (1) seule participation est admise par adresse par année. Ce concours est gratuit.

1.1. Photographies

Photos acceptées

- Photos horizontales montrant le balcon ou la façade de la maison, du commerce ou de l'industrie et une vue globale de l'aménagement (l'aménagement doit être visible de la rue)
- En complément de votre photo horizontale, vous pouvez soumettre jusqu'à 4 photos montrant les parties intéressantes de votre aménagement
- Photos haute résolution au format minimal de 1024 pixels de large (format paysage) ou de haut (format portrait)

Photos refusées

- Gros plans de fleurs ou autres éléments de l'aménagement
- Photos floues ou trop petites
- Photos montrant des humains
- Photos montrant une plaque d'immatriculation
- Photos d'aménagements non visibles de la rue, à l'exception des condos ou appartement dont le seul balcon ne pointe pas vers la rue

Le comité Ville fleurie se réserve le droit d'aller vérifier chaque inscription sur le terrain afin de confirmer la validité de celle-ci.

2. Définition des participants, finalistes et gagnants

- Participants : tout citoyen (individu, commerçant, industriel ou institutionnel) de Bois-des-Filion qui s'inscrit au concours Ville fleurie.
- Finalistes : les adresses sélectionnées par le comité Ville fleurie après la fin du concours. Les finalistes recevront une invitation exclusive à la Soirée Ville fleurie.
- Gagnants : le comité sélectionnera 7 gagnants parmi les finalistes. Il y aura un gagnant par catégorie, soit :
 - Cinq (5) maisons (secteurs 1 à 5)
 - Un (1) balcon (tous secteurs confondus)
 - Un (1) commerce, industrie ou institution (tous secteurs confondus)

3. Endroits où le public doit déposer ou faire parvenir les bulletins de participation au concours

- a) En ligne : les citoyens (individu, commerçant, industriel ou institutionnel) peuvent compléter le formulaire en ligne au <https://villebdf.ca/ville-fleurie>
- b) En personne : des formulaires d'inscription seront disponibles à l'hôtel de ville temporaire (485, boulevard Adolphe-Chapleau), à la bibliothèque (60, 36^e Avenue) et au Service des

loisirs, culture et vie communautaire (479, boulevard Adolphe-Chapleau). Un bénévole ira ensuite prendre des photos afin de compléter l'inscription pour le citoyen.

4. Date et heure limites de participation au concours

L'inscription sera ouverte dès le samedi 1^{er} juin à 8 h et se terminera le jeudi 8 août à minuit.

5. Sélection des finalistes et gagnants

Un comité formé d'une conseillère municipale et de 5 bénévoles choisira les finalistes à l'aide d'une grille de critères :

- Impact visuel des plantes choisies
- Qualité d'entretien des végétaux (incluant la pelouse)
- Diversité botanique
- Créativité de l'aménagement

5.1. Coup de cœur du public

Parmi les finalistes choisis, le comité sélectionnera sept (7) gagnants, tel que décrit à l'article 2. Le comité déterminera également cinq (5) finalistes qui seront mis au vote pour le « Coup de cœur du public ».

Les photos des cinq (5) finalistes et leurs adresses seront publiées dans le Dossier citoyen afin que toute la population puisse choisir son aménagement préféré.

Le vote se déroulera du 30 septembre au 13 octobre 2024 inclusivement.

Le dévoilement du gagnant du prix « Coup de cœur du public » se fera lors de la Soirée Ville fleurie le 18 octobre 2024.

6. Prix à gagner

- 1) *À la une du Boisé* : le gagnant du « Coup de cœur du public » remportera la chance de faire la une de l'édition printemps du Boisé.
- 2) *Exposition à la bibliothèque* : les 7 gagnants choisis par le comité auront leur photo exposée à la bibliothèque pendant une durée de trois (3) semaines. La photo encadrée sera ensuite remise aux gagnants en guise de souvenir.
- 3) *Spectacle privé* : tous les finalistes sélectionnés par le comité seront conviés à une soirée exclusive qui aura lieu le vendredi 18 octobre 2024, où un spectacle privé sera offert gracieusement. Le spectacle est réservé exclusivement pour les finalistes ayant reçu une invitation.

7. Lieu, date et heure précise de la Soirée Ville fleurie

Les gagnants seront annoncés à la soirée exclusive du 18 octobre 2024 qui aura lieu au Chalet des citoyens.

Les finalistes qui seront absents n'auront pas la possibilité de voir le spectacle privé à un autre moment.

8. Média utilisé pour inviter les finalistes à la soirée

Les finalistes seront invités à la soirée par lettre transmise par courriel ou par la poste dans la semaine du 9 septembre 2024. Le courriel sera privilégié pour les citoyens ayant donné cette information lors de l'inscription.

Des bénévoles feront un suivi téléphonique dans la semaine du 7 octobre 2024 afin de confirmer la présence de tous les invités.

9. Exclusions

Les membres du conseil municipal, les membres du comité Ville fleurie et les employés de la Ville de Bois-des-Filion sont exclus du présent concours, ainsi que toute personne résidant à la même adresse.

10. Confidentialité

Les formulaires d'inscription seront conservés pour la durée du concours seulement. Les adresses participantes seront conservées dans une liste pour fins de statistiques et de suivi lors du concours l'an prochain. Les coordonnées et les noms des citoyens ne seront pas distribués et pourraient uniquement être utilisés par les fonctionnaires attitrés au dossier ou les bénévoles durant la période du concours, ou pour fins de sondage dans les douze (12) mois suivant la tenue de la soirée.

La Ville se réserve le droit d'utiliser les photos transmises dans le cadre du concours pour des fins de promotion dudit concours ou lors de la Soirée Ville fleurie. Toute information personnelle visible sur les photos seront caviardées. Si c'est impossible, la photo sera détruite.